

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 1<sup>er</sup> juin 2023

Date de convocation : 26 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le premier juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, Mme Viviane RAINAUD, M. MANDIN Michel, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Absents** : M. BARREAU Kevin, Mme PERES Marie-Claire (procuration donnée à Mme BUREAU Angélique)

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 26 mai 2023

**Membres** → en exercice : 10      Présents : 8      Votants : 9      Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.  
Les votes portent sur 9 voix.

### **OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 mai 2023**

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 11 mai 2023.  
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

Adoptée à l'unanimité

### **OBJET : Adhésion à la convention de service soutiens à la Gestion des RH « CDGRH+ »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.  
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaires à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou le besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique** : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.  
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité .

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ », avec le Centre de Gestion de la Charente.

**OBJET : versement subvention à la coopérative scolaire pour les sorties piscine**

La maîtresse des CE2 nous a sollicités pour le financement du bus pour le déplacement des élèves à la piscine de Baignes.

La CDC4B s'était engagée à mettre à disposition des navettes pour les écoles pour le déplacement vers la piscine.

A ce jour, la CDC4B n'a pas le budget pour financer le bus et demande aux écoles de participer au frais de déplacements. La montant pour 4 déplacements vers la piscine se monte à 600 € pour la commune de Saint-Bonnet et de Salles de Barbezieux.

Après discussion, la commune s'engage à financer la moitié du transport, seulement après avoir reçu dernière confirmation de la non prise en charge du transport par la CDC4B, cette information restant encore incertaine en raison d'un message contradictoire publié par la collectivité sur les réseaux sociaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide de verser 300 € à la coopérative scolaire selon les conditions précitées.

**OBJET : Voirie : Route de la Crypte**

Une bouche d'égout s'est complètement affaissée. Le béton est totalement défectueux. Il faudrait creuser autour et en remettre.

**OBJET : Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable « chez Luttard »**

La SAUR va faire des changements de canalisations. Des travaux de réfection de voirie devant avoir lieu, et pour ne pas dégrader la voie nouvellement restaurée, M. Robin a mis en relation la SAUR et la SCOPTA afin qu'ils se coordonnent. Du coup la Voirie de chez Luttard se fera dans le mois de septembre. A vérifier.

**OBJET : Compte rendu de la commission de pilotage du RPI**

La CDC4B a réexpliqué la fusion des 2 RPI. Pas plus d'information au niveau des transports.

Le système de garderie reste le même qu'à l'heure actuelle. La répartition des enfants n'est pas connue.

Les garderies restent ouvertes dans chaque école ainsi que la création d'une garderie à St Aulais

Le transport scolaire n'est pas tout à fait mis au point. La CDC4B prévoit 3 bus. Les arrêts initiaux devraient être conservés.

Décalage d'horaires entre les 4 sites pour faciliter le service de transport et laisser un laps de temps aux familles pour récupérer leurs enfants

Challignac :	8h35 – 11h35 / 13h05 – 16h05
Saint-Aulais :	8h45 – 11h45 / 13h15 – 16h15
Salles-de-Barbezieux :	8h50 – 12h15 / 13h45 – 16h20
Saint-Bonnet :	9h00 – 12h15 / 13h45 – 16h30

Travaux :  
Salle de Barbezieux :

- Création d'une classe dans la bibliothèque actuelle

Saint-Aulais :

- Adaptation des sanitaires pour maternels

#### **OBJET : Bornage « Le Gros Buisson »**

Il y a eu une demande de bornage au lieu-dit le gros buisson. A cet endroit un bois est venu empiéter sur le chemin qui a presque disparu. Le bornage se trouve au milieu du chemin rural. Il manquerait 1 m de chemin.

Le chemin s'est décalé au fur et à mesure sur les autres propriétés.

Il conviendrait que le propriétaire du bois nettoie sa parcelle afin que le chemin retrouve son endroit initial et que les propriétaires des terres reprennent ce nouvel emplacement comme limite de culture.

Faire un courrier pour avertir les propriétaires de la situation.

#### **OBJET : Bilan course d'orientation du 25 mai 2023**

200 élèves étaient présents. Les écoles étaient contentes.

La prochaine manifestation sera organisée avec le concours de la CDC4B, la commune ne disposant plus de la compétence scolaire.

#### **OBJET : Questions diverses**

**Sandrine Pourtau** : Madame le Maire a été contactée par la SCOPTA pour un RDV de voirie concernant les travaux Route du Lavoir. Dans le virage il a été mis un tuyau et une buse avec la suppression du fossé. Le surplus des travaux sera compensé par les travaux de la royauté qui ont été effectués en partie par Mme Texier.

Concernant les travaux de voirie, elle demande à la commission de superviser les travaux et de faire des photos des mal façons.

Jumelage avec Wiesviller : Yoann Fremondière-Delétoile doit les contacter pour les inviter à la fête de la paille et procéder à l'inauguration des panneaux de jumelage.

Nettoyage du lavoir : 24 juin 2023 9h00.

**Stéphanie IDIER** : Un habitant de la commune l'a appelée pour se plaindre d'une personne qui aurait tiré au plomb sur une palombe dans sa direction. Elle l'a incité à contacter la gendarmerie ou éventuellement le numéro d'astreinte de la mairie pour simple information, la commune ne pouvant se substituer aux forces de l'ordre dans de telles circonstances.

**Angélique BUREAU** : demande les suivis d'urbanisme

Pour les déclaration Préalable :

DP01630323W0001	JUVENELLE VINCENT	1 CHEMIN DE CHEZ RETORE	E148	Fermeture hangar	16/02/2023	accord le 11/05
DP01630323W0002	JUVENELLE VINCENT	2 CHEMIN DE CHEZ RETORE	E149	Fermeture hangar	16/02/2023	accord le 11/05
DP01630323W0003	MONDY SAMUEL	15 ROUTE DE L'ETANG	C901	Pose panneaux photovoltaïques	21/03/2023	accord le 11/05
DP01630323W0004	MINORIAT CONCEPT	1 CHEMIN DE CHEZ MAITRE EMBOIS	D330	Pose panneaux photovoltaïques	07/04/2023	accord le 11/05
DP01630323W0005	Commune	2 rue chez Raby	F12	Réhabilitation toiture	11/05/2023	
DP01630323W0006	VANHALST Carole	Logis de Trottard	D098	Changement de destination	25/05/2023	

Pour les Permis de Construire :

PC0163032323W0001	GUILLEMETEAU JEAN GERARD	7 CHEMIN DE CHEZ GODIN	C503	CHENIL	17/01/2023	REFUS 17/02/2023
PC01630323W0002	BLANDINEAU MATHIEU	1 CHEMIN DE CHEZ PILET	F934	CARPORT	17/01/2023	ACCORD 07/04/2023
PC01630323W0003	GUILLEMETEAU JEAN GERARD	7 CHEMIN DE CHEZ GODIN	C503	CHENIL	21/02/2023 Pcomp 16/03	
PC01630323W0004	SCEA COICAUD	11 ROUTE DES CINQS PONTS	A276 A903 A279 A282 A904 A280 A281 A901 A283 A902 A905	Construction de 2 chais de stockage d'eau de vie extension de la cuverie	22/05/2023	

**Eric Robin** : un devis pour la toiture a été demandé. Il faut trouver un maçon avant de pouvoir faire les travaux de toiture.

Nous devons installer les drapeaux devant la mairie. A quel endroit doit-on les installer ? Il est décidé de les centrer entre l'entrée et la fenêtre.

Rechercher le tarif pour installer des lettres « MAIRIE » devant la devanture.

**Adeline GILBERT** : la salle des fêtes est louée tous l'été : voir pour que quelqu'un la remplace pour les Etats des lieux en août. Prévoir le changement des gazinières au prochain budget.

**Michel Mandin** : Certains travaux du FDAC ne sont pas conformes au devis.

La campagne de fauchage est-elle terminée car certaines bordures ne sont pas faites ?

(M. Robin informe que le fauchage devrait être fini courant juin.)

A-t-on des nouvelles du problème de vidange de fosse septique qui a eu lieu dans le bois ?

(M. Robin informe que la personne a été contacté et ne recommencera pas, a priori il n'aurait déversé que de l'eau.)

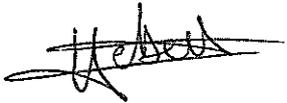
**Yoann FREMONDIERE DELETOILE** : A-t-on tous les participants pour les jeux intercommunaux ?

(M. Robin fait un point et confirme que l'équipe est complète)

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 6 juillet 2023

La séance est levée à 00h00

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

